

L'Inspectrice d'Académie Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les

- Inspecteurs de l'Education Nationale
- Directeurs Pédagogiques des établissements spécialisés
- Directeurs adjoints de S.E.G.P.A. s/c de Madame ou Monsieur le Principal
- Directeurs d'écoles élémentaires et maternelles

pour information et communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)

Division du 1er degré Bureau de la Gestion Collective des Personnels

Dossier suivi par Catherine BOUILLET 2^{ème} Bureau

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
COLMAR
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale Inspection Académique du Haut-Rhin 21, rue Henner B.P. 70548 68021 Colmar cedex

Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2011-2012.

Réf.: - Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié

- Note de service n° 86-181 du 30 mai 1986 (B.O. n° 22 du 5.6.86)
- Note de service n° 87-181 du 29 juin 1987 (B.O. n° 27 du 9.7.87)
- Note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n° 20 du 18.5.89)
- Note de service du 1er avril 1992 (B.O. n° 27 du 2.7.92)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes des notes de service visées en référence, relatives à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Les candidats à un congé de formation professionnelle voudront bien adresser leur demande, présentée sur l'imprimé ci-joint et accompagnée de toutes les pièces justificatives qu'ils estimeront devoir fournir, pour le 06 décembre 2010, délai de rigueur, à l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription dont ils dépendent. Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale voudront bien me transmettre ces demandes, après avis, pour le 13 Décembre 2010.

Je vous rappelle que :

- la formation suivie sera dispensée par un établissement public de formation ou d'enseignement ou agréée par l'Etat. Toute autre formation pourra être suivie dès lors qu'une convention sera conclue entre moi-même et l'organisme de formation;

- la possibilité de solliciter un congé de formation professionnelle est offerte aux <u>fonctionnaires titulaires en position d'activité</u> justifiant au 31 août 2011 de 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire ;
- les bénéficiaires doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire ;
- le montant de l'indemnité versée aux fonctionnaires en congé de formation professionnelle est égal à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'ils perçoivent au moment de leur mise en congé. Ce montant est toutefois plafonné à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS ;
- le paiement de l'indemnité est subordonné à la présentation d'une attestation mensuelle de présence effective en formation.

Les candidatures seront examinées par une Commission Administrative Paritaire Départementale qui se réunira ultérieurement et qui étudiera particulièrement les critères suivants :

- motivations (personnels déjà engagés dans un processus de formation professionnelle)
- élévation du niveau des connaissances personnelles et professionnelles (préparation aux concours de recrutement)
- prise en considération de l'intérêt et du fonctionnement du service.

L'Inspectrice d'Académie, P. l'Inspectrice d'Académie et p.o. L'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspectrice d'Académie:

signé: Fernand EHRET

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année Scolaire 2011-2012

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom)
Date de naissance :
Grade :
Affectation:
Ancienneté Générale des Services au 31 août 2011 :
Diplômes universitaires et professionnels
demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 85-607 du 14 juin 1985 pour suivre la formation suivante :
- désignation :
- date de début :
- organisme responsable :
Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.
Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.
Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n° 20 du 18 mai 1989, page 1231) en ce qui concerne : - les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation, - la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois), - l'obligation de paiement des retenues pour pensions.
A compléter le cas échéant : J'ai déjà bénéficié d'un congé de mobilité - d'un congé de formation professionnelle du au
Fait à, le Signature (1)
Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale
(1) signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"